



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-01035

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité

37-2022-01-27-00003 - 20220127 AP RAA Modif Agrément GUARD'S grille
eval (4 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-01-27-00003

20220127 AP RAA Modif Agrément GUARD'S
grille eval

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ portant modifications à l'agrément d'un organisme pour effectuer des formations du personnel des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, ayant pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens

AGRÉMENT n° 37 – 19, Modifiant l'agrément 37-17 du 20/11/20

La préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6353-1 à L.6353-9;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié et complété relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Vu Arrêté du 10 mai 2019 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Vu le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.

Vu l'article 3 de l'arrêté du 5 novembre 2010 concernant le retrait de l'agrément des centres de formation, modifiant article 14 de l'arrêté du 2 mai 2005.

Vu l'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 2010 concernant l'agrément des centres de formation, modifiant article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005.

Vu l'article R.122-17 du code de la construction et de l'habitation qui donne un caractère obligatoire à la présence d'un service SSIAP dans les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'agrément formulée le 7 décembre 2021 par la directrice du centre de formation,

Vu l'avis du 8 décembre 2021 émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du directeur de cabinet du département de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Délivrance de l'agrément :

Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

La société SAS GUARD'S FORMATION 4 Allée du petit Cher 37550 SAINT-AVERTIN

dont le siège social est situé au 12 rue Denis Papin 37300 JOUE-LES-TOURS

représentée par Mme Laurence HERVÉ, le 02/09/2020 son bulletin N°3 du casier judiciaire a été délivré

Assurée par Liberty Speciality Markets Europe SARL 45 rue Washington 75 008 Paris

Sous le numéro 243 70 21 38 37 de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle

ARTICLE 2 - Moyens et matériels pédagogiques :

L'organisme de formation dispose des moyens et matériels pédagogiques recensés dans la grille d'évaluation de la demande d'agrément validée par le SDIS, jointe en annexe à l'arrêté.

ARTICLE 3 - Validité :

Ce modificatif d'agrément est valable 5 ans à compter de la date de l'agrément initial 37-17 du 20/11/2020.

ARTICLE 4 - Dispositions spécifiques :

La société GUARD'S FORMATION fera parvenir au service prévention du SDIS 37, 2 mois avant la date présumée du début des formations, le dossier prévu l'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 2010, portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions,

à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, complété des renseignements ci-après : le nom des formateurs – à jour des recyclages imposés – assurant les différentes séquences pédagogiques, ainsi que les documents justifiant leur recyclage ; la copie des éventuelles conventions signées à cette occasion.

Le centre de formation est tenu de déclarer au préfet toute modification se rapportant aux formations, aux conventions à disposition d'un lieu de formation, aux conditions de réalisation d'exercice de feux réels.

la société GUARD'S FORMATION devra signaler à la préfecture (BDNPC) tout élément modifiant le contenu de la demande d'agrément initial "SSIAP".

Le préfet peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé. Il peut aussi faire contrôler les centres agréés sur l'application du présent arrêté, par un représentant, territorialement compétent, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, ...et par un représentant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet qui l'a délivré, notamment en cas de non-respect de l'application du présent arrêté.

En cas de cessation d'activité, GUARD'S FORMATION devra aviser le préfet du département. Les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés devront être transmis au préfet. De plus GUARD'S FORMATION devra attester de ne plus faire mention de son agrément sur documents et correspondances diffusés.

ARTICLE 5 – les formateurs et leurs qualifications :

Les formateurs listés ci-dessous s'engagent à participer aux formations et à fournir leur Curriculum Vitae, ainsi qu'une copie de leur diplôme et de leur carte nationale d'identité.

M Bruno BEUNEUX né le 11/02/1959 à Laval.

Diplômé Responsable départemental de la prévention PRV3 en date du 02/05/2007

M Christopher BULLINGTON né le 05/10/1984 à Nice. SSIAP 3 en date du 28/05/2019

M Ghislain CARUANA né le 13/06/1973 à Tours. Recyclage SSIAP 2 en date du 04/06/2019

M Béranger DASSIGNY né le 01/09/1977 à Blois. SSIAP 3 en date du 27/05/2020.

M Patrick ENGEL né le 31/10/1977 à Reims. SSIAP 2 en date du 30/09/2016.

M Sébastien GAUTIER né le 12/04/1972 à Tours. Recyclage SSIAP 3 en date du 19/06/2019

M Christelle HERO née le 24/11/1970 à Dijon. Recyclage SSIAP 2 en date du 05/06/2019.

M Frantz LAUMONIER né le 20/09/1978 à Nantes. SSIAP 3 en date du 26/04/2019.

M Christophe LEFEBVRE né le 04/10/1964 à Paris 18ème. SSIAP 3 en date du 20/04/2018.

M François LEFEBVRE né le 27/11/1960 à Poitiers. SSIAP 2 en date du 17/07/2020.

M Jérôme MARTIN né le 26/03/1981 à La Flèche. SSIAP 1 en date du 05/04/2019.

ARTICLE 6 – les programmes de formation :

Les programmes sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique pour chaque formation.

SSIAP 1 Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie

SSIAP 2 Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie

SSIAP 3 Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie

SSIAP 1, 2 et 3 recyclage triennal et remises à niveau des personnels.

ARTICLE 7 - Exécution :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 27 janvier 2022

La Préfète d'Indre-et-Loire

Signé : Marie LAJUS

GRILLE D'EVALUATION D'UNE DEMANDE D'AGREMENT

SDIS 37 Arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de Sécurité Incendie des Etablissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Application de l'article 12 : agrément des centres de formation

NATURE DU RENSEIGNEMENT		RENSEIGNEMENT	OBSERVATIONS
	Nom du Centre de formation :	GUARD'S FORMATION	
	Demande reçue en Préfecture le :	7-déc.-2021	
	Demande reçue au SDIS le :	7-déc.-2021	
	Pièces complémentaires reçues au SDIS le :		
	Ancien agrément : SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 ERP 1 et ERP 2	OUI	
1	Raison sociale :	SAS GUARD'S FORMATION	
2	Nom du représentant légal :	HERVE LAURENCE	
2 bis	Bulletin n° 3 du casier judiciaire daté de moins de 3 mois :	OUI	2-sept.-2020
3	Adresse du siège social ou du lieu activité principal :	12 rue Denis Papin 37300 JOUE LES TOURS	
4	Attestation d'assurances responsabilité civile :	Liberty Specialty Markets Europe SARL 45 rue Washington 75008 PARIS	n°ABEATO-004
5	Moyens matériels et pédagogiques annexe XI :		
	<u>Désenfumage</u> : - un volet de désenfumage équipé de son système de déclenchement	oui	
	- Un clapets coupe feu équipé	oui	
	<u>Eclairage de sécurité</u> : - bloc d'éclairage de sécurité, permanent et non permanent	oui	
	<u>Moyens de secours</u> : Système de Sécurité Incendie, Centrale de mise en Sécurité Incendie	oui	
	<u>Informatique</u> : Réception alarme provenant d'une UAE	oui	
	Divers détecteurs, déclencheurs manuels, modèles coupure d'urgence	oui	
	Extincteurs si possible en coupe	oui	
	Bac à feux écologiques à gaz	oui	
	RIA en état de fonctionnement	oui	
	Tête d'extinction automatique à eau	oui	
	1 jeu d'appareils émetteurs récepteurs	oui	
	Modèle des points de contrôle de ronde	oui	

NATURE DU RENSEIGNEMENT		RENSEIGNEMENT	OBSERVATIONS
	Modèle d'imprimé, registre de sécurité, permis de feu autorisation d'ouverture	oui	
	Emploi de téléphones, réception appel	oui	
	Registre de prise en compte des événements	oui	
	Epreuves : Un système informatisé de réponses QCM	oui	
	Le contrat autorisant ces exercices dans les conditions réglementaires ou bac à feu écologiques à gaz	oui	
6	Liste et qualifications des formateurs		
	Engagement de leur participation aux formations	oui	8
	Curriculum Vitae	oui	8
	Pièce d'identité	oui	8
	L'un des formateurs est :	oui	LEFEBVRE christophe, LEFEBVRE francois, CHEDALEUX, CARUANA, HERO, ENGEL, MARTIN, LAUMONIER , GAUTIER, BULLINGTON, MARTIN; BEUNEUX
	SSIAP 3	oui	
	Adjudant ou titulaire d'un grade supérieur SPV ou SPP ou militaire ou titulaire du PRV2 ou BP	oui	
	Ou titulaire du DUT hygiène et sécurité option "protection des populations. Sécurité civile ayant suivi, sous évaluation, le module complémentaire de l'annexe VI, chapitre 3.1		
	Ou détecteur de l'attestation délivrée par le ministère de l'intérieur et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire de l'annexe VI, chapitre 3,1		
7	Les programmes détaillés comportant découpage horaire et nom des formateurs :		
	SSIAP 1	oui	
	SSIAP.2	oui	
	SSIAP 3	oui	
	recyclage triennal SSIAP3, SSIAP2 et SSIAP1	oui	
8	Numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle	n°24370213837	
	Attestation de forme juridique (SA, SARL, Association)	SAS GUARD'S FORMATION	